

Nombre de membres en exercice : 11	Séance du mercredi 26 octobre 2022
Présents : 9	L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six octobre l'assemblée régulièrement convoqué le 21 octobre 2022, s'est réuni sous la présidence de Pascal MARCHELIDON.
Votants : 9	Sont présents: Pascal MARCHELIDON, Roselyne DESCHAMPS, Alain RAMPON, Didier MAGNE, Patrick GIBERT, Alain MARC, Jean-Paul CANTON, Nathalie BONNEAU, Morgan CLERMON
	Représentés:
	Excusés: Cécile CONTINI, Pierre ALVARD
	Absents:
	Secrétaire de séance: Roselyne DESCHAMPS

Monsieur Le Maire procède à l'appel. Il constate que le quorum est atteint. Le conseil municipal peut valablement délibérer.

**Objet: Vote de crédits supplémentaires -
village de vacances de saint privat de vallongue - DE 2022 086**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2313	Constructions	4999.78	
1641	Emprunts en euros		4999.78
		TOTAL :	4999.78
		4999.78	4999.78
		TOTAL :	4999.78
		4999.78	4999.78

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SAINT PRIVAT DE VALLONGUE, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Rupture du contrat MON543005EUR - DE 2022 087

Monsieur Le Maire explique avoir signé le contrat de prêt MON543005 suite à la séance du 07 septembre 2022 au cours de laquelle le Conseil municipal l'avait autorisé à contracter un emprunt de 210 000 euros sur 25 ans au taux de 3.02% auprès de La Banque postale.

Le contrat a été signé le 20 septembre par les deux parties et la demande de versement de la somme pour le 27 octobre 2022 a été signée le 20 octobre 2022.

L'ensemble des documents exigés dans les clauses suspensives a été adressé à la Banque Postale dans les termes du contrat.

Monsieur Le Maire explique que La Banque Postale a contacté la commune par téléphone pour lui signifier qu'elle rompait de façon unilatérale le contrat du fait qu'il était nécessaire d'effectuer une décision modificative au budget qui ne prévoyait qu'un emprunt de 205 000.22 euros mais que cette DM aurait dû leur parvenir avant le 21 octobre 2022.

Monsieur Le Maire fait lecture des clauses suspensives du contrat qui ne mentionnent rien à ce sujet.

Monsieur Le Maire trouve dommageable qu'une banque se substitue à l'autorité du Préfet pour remettre en cause la validité des actes d'une collectivité territoriale.

Monsieur Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour déterminer la marche à suivre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil municipal

DECIDE

de faire parvenir à la banque la DM souhaitée.

d'adresser un courrier à La Banque postale si les fonds ne sont pas versés à la date souhaitée.

de ne payer aucun frais de dossier tant que les fonds n'ont pas été encaissés.

de demander à la Banque postale un document écrit stipulant que la Banque rompt le contrat de prêt MON543005.

charge Monsieur Le Maire d'appliquer les termes de la présente délibération.

Objet: Autorisation d'emprunt pour les travaux du Village de Vacances - DE 2022 088

Monsieur Le Maire explique que de façon unilatérale, la Banque postale a décidé de rompre le contrat signé pour un emprunt de 210 000 euros sous prétexte que les crédits en recette n'étaient pas inscrits au budget.

Il ajoute avoir obtenu de la part du Crédit Agricole une nouvelle proposition d'emprunt.

Le contexte financier et bancaire national étant toujours très compliqué, il précise qu'à ce jour, il s'agit de la seule banque contactée qui est en capacité de formuler une offre à taux fixe sur 25 ans.

Monsieur Le Maire expose les conditions générales de l'offre du Crédit Agricole reçue le 26 octobre 2022.

Après avoir valablement délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'offre reçue de la part de la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel du Languedoc et qui prévoit :

**Prêt à taux fixe - Classification suivant la charte GISSLER : 1 A
Échéances constantes (amortissement progressif du capital)**

Objet : Financement de votre Budget Village de Vacances

Montant	Durée	Taux Trimestriel	Échéances	Total intérêts
210 000	25	3.43%	3 135.97	103 597

Conditions générales

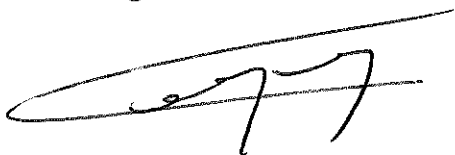
- Sous réserve d'acceptation de votre dossier par notre Comité des Crédits.
- Garantie de taux : Cette proposition est valable 15 jours à compter de la présente.
- La signature du contrat interviendra au plus tard dans les 60 jours suivants
- Tirages (éventuellement échelonnés) dans les 8 mois de la signature par le prêteur, dont le premier de 10% minimum à intervenir impérativement dans les 4 mois de la date d'édition.
- Conditions de remboursement anticipé (à date d'échéance) :
Préavis : 1 mois.
 - Indemnité financière actuarielle en période de baisse de taux,
 - Indemnité de gestion égale à 2 mois d'intérêts.
- **Frais de dossier : 0,15 % du montant emprunté**

Mme Deschamps souligne que ces différentes démarches ont monopolisé le Secrétaire de Mairie et lui ont fait perdre beaucoup de temps. Elle le remercie pour la qualité de son travail, sa pugnacité et sa volonté de faire avancer au mieux les dossiers d'investissements de la commune qui lui sont confiés.

La séance du Conseil Municipal est levée à 14 heures.

La secrétaire de séance

Roselyne DESCHAMPS



Le Maire

Armand MARCHELIDON

